

Numéro du projet	Municipalité	Coût	
		total dans le délai prévu	Partici- pation fédérale prévue
		\$	\$
Québec 1652	Rouyn	1,101	300
Québec 1653	Rouyn	1,780	511
Québec 1654	Rouyn	4,416	989
Québec 1655	Rouyn	2,975	604
Québec 1656	Rouyn	25,630	8,313
Québec 1782	Rouyn	9,100	2,400
Québec 1015	Val-d'Or	1,100	500
Québec 1016	Val-d'Or	9,000	4,000
Québec 1017	Val-d'Or	5,300	2,500
Québec 1018	Val-d'Or	14,000	6,700
Québec 1019	Val-d'Or	7,500	2,500
Québec 1020	Val-d'Or	7,000	3,350
Québec 1021	Val-d'Or	2,000	500
Totaux		\$1,496,937	\$343,677

COÛT TOTAL DES TRAVAUX D'HIVER AU CANADA

Question n° 283—M. Caouette:

1. Quel fut le coût total des programmes des travaux d'hiver au Canada en 1965?

2. A quelle somme se chiffre la participation du gouvernement fédéral?

3. Est-ce que le gouvernement s'est acquitté entièrement de cette obligation?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Les renseignements sur le programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités ne sont pas recueillis en fonction de l'année civile ou de l'année fiscale, mais plutôt en fonction du délai d'exécution du programme. La prime fédérale de rendement versée en vertu de ce programme est basée sur les dépenses de salaires directs occasionnées par les projets autorisés; le coût total de ces projets ne figure pas sur les réclamations que présentent les municipalités par l'entremise des provinces. Toutefois, d'après des états estimatifs fournis par les municipalités, le coût total des projets réalisés pendant le délai d'exécution du programme allant du 1^{er} novembre 1964 au 30 avril 1965 serait d'environ \$200,000,000.

2. Pour le programme de 1964-1965, les réclamations reçues des municipalités au 3 février 1966 s'élevaient à \$39,258,753.24. On estime à \$1,113,000 le montant approximatif des réclamations qui n'ont pas encore été présentées par les provinces.

3. Pour le programme de 1964-1965, on a versé aux provinces \$38,837,364.21 sur le montant de \$39,258,753.24 réclamé avant le 3 février 1966. Des réclamations reçues récemment, du montant de \$421,389.03 seront acquittées sous peu.

[Traduction]

VENTES DE MOTEURS ORENDA POUR AVIONS À RÉACTION

Question n° 285—M. Hales:

1. Combien de moteurs Orenda pour avions à réaction la Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendus au cours de l'année civile 1965?

2. A qui a-t-elle vendu ces moteurs?

3. Quel prix a-t-elle reçu dans chaque cas?

4. Quel était le prix initial total de ces moteurs?

5. Pourquoi avaient-ils été achetés?

6. Pourquoi ont-ils été vendus?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne, voici la réponse:

1. Au cours de l'année civile 1965, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu soixante-cinq moteurs Orenda pour avions à réaction.

2 et 3. Nom des acheteurs	Quantité	Prix reçus
Université Carleton Ottawa (Ont.)	1-A	\$ 200
Airwork Services Training Perth (Écosse)	1-A	175
Toronto Board of Education Toronto (Ont.)	1-A	150
Junction Salvage Company Toronto (Ont.)	10-B	1,292.87
Orenda Division of Hawker- Siddeley Canada Limited Malton (Ont.)	10	15,000
Continental Aluminum Smelting Company Whitby (Ont.)	41-B	6,864
National Salvage Company Lethbridge (Alb.)	1-B	41
	65	23,722.87

A—Moteurs d'instruction dégagés.

B—Moteurs Orenda vendu comme rebuts et mutilés avant livraison aux acheteurs.

Les renseignements suivants nous ont été fournis par l'honorable Paul Hellyer, ministre de la Défense rationale:

4 et 5. Les moteurs à réaction Orenda ont été achetés pour propulser les avions CF100 et Sabre, au coût de \$60,000 chacun.

6. Les moteurs Orenda vendus en 1965 représentent une accumulation de moteurs défectueux ou dont la durée de service était expirée et dont la Défense n'avait plus besoin.

SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question n° 286—M. Hales:

Le gouvernement envisage-t-il de supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et, dans le cas contraire, songe-t-il à exempter de cette taxe les bâtiments tels que le Y.M.C.A., le Y.W.C.A., les églises, ou autres immeubles construits grâce à une souscription publique?